

Arrêté DEC3 / XIII / 18 / 457

Concernant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2019, pour l'académie de Grenoble.

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2018, autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2019 :

Présidente :

M. LOLAGNIER Eric, Secrétaire général, DSDEN de l'Ardèche, Privas.

Vice-présidente :

Mme VEBER Véronique, AENESR, Université de Savoie à Chambéry

Membres :

M. ARONICA Frédéric, APAE, DSDEN de L'Isère, Grenoble.

M. BERNASCONI Christophe, Personnel de direction, Lycée Hôtelier Savoie-Léman Thonon-Les-Bains.

Mme BIARD Caroline, IGE, UGA Grenoble.

Mme DAL MOLIN Marie-Pascale, Personnel de direction, Collège Gérard Gaud, Bourg les Valences.

Mme GIGANTE Perrine, AAE, UGA SIMSU, Grenoble.

M. LAGRANGE Eric, AAE, Collège Jacques Prévert, Gaillard.

Mme LEROUX Adeline, APAE, UGA Grenoble

M. LORNAGE Laurent, AENESR, Rectorat de Lyon.

M. RICHARD Philippe, APAE, DSDEN de l'Isère.

Membres de réserve :

Mme FOSTY Laurence, AAE, DSDEN de l'Isère.

M. DAURAT Frédéric, APAE, INP, Grenoble.

M. GARRIGUES Nicolas, Personnel de direction, Collège Charles Munch Grenoble.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 10 décembre 2018

Pour la rectrice et par délégation,
La Secrétaire générale

Valérie RAINAUD

